

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ANSE**

Séance du 26/09/2022

**OBJET : Recrutement de deux vacataires pour la distribution du Anse Infos et Anse Images**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Nombre de présents : 21**

**Nombre d'exprimés : 28**

**Date convocation 20/09/2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle ANSOLIA, le vingt-six septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (arrivée au point n°7) (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEMME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME (arrivée au point n°5), Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Céline BABUS, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL

Procurations :

Jean-Luc LAFOND à Daniel POMERET  
Marie-Claire PAQUET à Claire ROSIER  
Pascal ANTHOINE à Ouda MECHAIN  
Emmanuelle SCHARFF à Liliane BLAISE  
Gilbert PRIGENT à Christophe MONTANTEMME  
Bruno PONNET à Ludivine CHIERICI  
Didier RICHERD à Luc FERJULE

Excusé

Linda BEGGUI

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Max DURMARQUE est désigné secrétaire de séance.

Daniel POMERET expose que pour la gestion et la distribution du Anse Infos et Anse Images de la Commune de Anse, il est proposé de procéder au recrutement de deux vacataires non titulaires à temps non complet pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023 sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur.

- Ouï l'exposé
- Après en avoir délibéré

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### A l'unanimité des membres présents

1°) **APPROUVE** le recrutement de deux vacataires non titulaires à temps non complet pour une durée d'un an du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023 sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur pour la distribution du Anse Infos et Anse Images

2°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Rendue exécutoire le  
Par transmission en Sous-préfecture  
et affichage en Mairie.

Le Maire,  
Daniel POMERET



Le secrétaire

09/10/2022